

Rentrée universitaire 2014 - 2015

**Le guide de la
Protection Sociale
au cours
d'un stage**

Les obligations relatives aux stages en matière de protection sociale

Le stage

Le stage est une mise en situation en milieu professionnel en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Sont concernés les diplômes nationaux et universitaires conférant le statut étudiant.

La convention de stage

La convention de stage est **obligatoire**. Elle doit être signée par toutes parties (établissement d'accueil, étudiant, université) **AVANT** le début du stage.

 Les stagiaires de la Formation Continue ne sont pas concernés par ces dispositions réglementaires. Ne relèvent pas de cette obligation, les visites et les séquences d'observations qui peuvent être réalisées dans le cadre des enseignements.

Le statut d'étudiant stagiaire

ATTENTION ! En aucun cas, le stage ne peut avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'entreprise, de l'administration publique, de l'association ou de tout autre organisme d'accueil. Pour avoir le statut de stagiaire, l'élève/l'étudiant **ne doit pas avoir de contrat de travail** avec l'entreprise d'accueil.

Le non respect de cette obligation rattache l'étudiant **au statut de salarié**, avec toutes les conséquences qui en découlent.

RAPPEL

Article L. 612-8 du code de l'éducation (Modifié par [LOI n°2013-660 du 22 juillet 2013 - art. 26](#)) :

Les stages en milieu professionnel ne relevant ni de l'[article L. 4153-1 du code du travail](#), ni de la formation professionnelle tout au long de la vie, telle que définie à la sixième partie du même code, font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement, dont les modalités sont déterminées par décret.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention par l'établissement d'enseignement supérieur.

Les stages sont intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, selon des modalités déterminées par décret. Un volume pédagogique minimal de formation ainsi que les modalités d'encadrement du stage par l'établissement d'origine et l'organisme d'accueil sont fixés par ce décret et précisés dans la convention de stage.

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'entreprise, de l'administration publique, de l'association ou de tout autre organisme d'accueil.

Les stagiaires bénéficient des protections et droits mentionnés aux [articles L. 1121-1](#), [L. 1152-1](#) et [L. 1153-1](#) du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

L'article (6) de la convention de stage : la protection sociale



Les documents listés ci-après sont obligatoires. Ils doivent être fournis avant la signature de la convention. A défaut, la convention ne sera pas signée par l'université.

Vous avez plus de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire :

Vous restez affilié à votre système de sécurité sociale antérieur. Vous conservez votre statut étudiant. Vous devez fournir :

- Une attestation d'affiliation à la sécurité sociale
- Une attestation de responsabilité civile
- Une attestation d'individuel accident
- Une attestation de garantie rapatriement pour les stages à l'étranger ou hors métropole
- Une attestation d'assurance privée ou de la Caisse des Français à l'Etranger (pour les étudiants de nationalité française) pour les stages à l'étranger rémunéré au-delà du seuil de 12,5 % de la franchise de la Sécurité Sociale, soit pour 2014 : 436,05 €.

Vous avez moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire :

Votre affiliation à la Sécurité Sociale étudiante est fonction de plusieurs critères : votre qualité (boursier, ayant-droit, salarié), votre nationalité, la nature de votre stage (pays, gratification,). Pour savoir si vous relevez de l'obligation d'affiliation et de cotisation à la Sécurité Sociale étudiante, reportez-vous au tableau ci-après. Vous conservez votre statut étudiant. Vous devez fournir :

- Une attestation d'affiliation à la sécurité sociale
- Une attestation de responsabilité civile
- Une attestation d'individuel accident
- Une attestation de garantie rapatriement pour les stages à l'étranger ou hors métropole
- Une attestation d'assurance privée ou de la Caisse des Français à l'Etranger (pour les étudiants de nationalité française) pour les stages à l'étranger rémunéré au-delà du seuil de 12,5 % de la franchise de la Sécurité Sociale, soit pour 2014 : 436,05 €.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble des dispositifs :

<http://www.univ-tlse2.fr/accueil/vie-des-campus/sante-et-social/securite-sociale-etudiante-277610.kjsp?RH=04SantSoc>

LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE
pour les étudiants de – de 28 ans

Inscription à un diplôme national ou un DU conférant le statut étudiant
Ces consignes sont applicables aux étudiants entrants ou sortants en échange interuniversitaire.

En l'absence de justificatifs, il ne sera pas fait droit à la demande de dérogation

Sans réalisation de stage	Avec réalisation d'un stage relevant du droit français, (effectué sur le territoire français ou dans une entreprise française à l'étranger)		Avec réalisation d'un stage relevant du droit local (effectué à l'étranger dans une entreprise étrangère)	
	non gratifié ou gratifié ≤ à 436,05 €**	Rémunéré > 436,05 €**	non gratifié ou gratifié ≤ à 436,05 €**	Rémunéré > 436,05 €**
	En cas d'AT/MP* survenu : gestion du risque par l'UTM	En cas d'AT/MP* survenu : gestion par l'établissement d'accueil	En cas d'AT/MP* survenu : gestion du risque par l'UTM	En cas d'AT/MP* survenu : gestion du risque par assurance privée ou CFE (Caisse des Français à l'Etranger)

Etudiant boursier de l'Etat Français (BO, BA, BGF)	Affiliation = oui Cotisation = non					+ assurance privée couvrant le risque AT/MP = obligatoire
Etudiant ayant-droit de parent ou de conjoint, muni des pièces justificatives relatives à sa situation	Affiliation = non Cotisation = non					
Etudiant ressortissant hors de l'UE-EEE (si inscrits moins de 3 mois = pas d'affiliation) (3)	Affiliation = oui Cotisation = oui					
Etudiant ressortissant d'un TOM ; Monégasque, Andorran (3)	Affiliation = oui Cotisation = oui					
Etudiant salarié ou demandeur d'emploi, muni des pièces justificatives relatives à sa situation (1)	Affiliation = non Cotisation = non	Affiliation = oui Cotisation = oui	Affiliation = non Cotisation = non	Affiliation = oui Cotisation = oui	Affiliation = non Cotisation = non	
Etudiant ressortissant de l'UE-EEE, titulaire d'une CEAM en cours de validité au 1 ^{er} octobre, ou d'une assurance privée, ou du formulaire S1, valable du 01/10/2013 au 30/09/2014 (2)		+ formulaire A1 ou E 101 (2)				(4)
Affiliation = non Cotisation = non						
Pour les étudiants ressortissants du Québec ou les étudiants ressortissants hors Québec réalisant des études, un échange ou un stage, merci de se reporter au tableau sur la protection sociale relative au Québec.						
(1) Si attestation de subrogation de l'employeur, pas d'affiliation obligatoire (2) En l'absence du formulaire S1 + A1 ou E 101 ou de la CEAM + A1 ou E 101, l'étudiant ressortissant de l'UE + Suisse, relève de l'obligation d'affiliation et de cotisation. (3) Si inscription ≤ à 3 mois, pas d'affiliation obligatoire mais obligation de fournir une attestation d'assurance privée couvrant le risque accident du travail et maladies professionnelles (4) si stage hors UE-EEE + Suisse = assurance privée couvrant le risque AT/MP obligatoire * AT/MP : Accident du Travail / Maladies Professionnelles ** taux 2014 N.B. : Les personnes en reprise d'études, inscrites par le service de la formation continue ne sont pas concernées par les dispositions réglementaires de la Sécurité Sociale Etudiante.						

Les aides relatives aux stages

Retrouvez ici les aides liées aux stages et, les aides liées aux stages spécifiques aux étudiants en situation de handicap

Pour connaître toutes les aides relatives aux stages :

<http://www.univ-tlse2.fr/accueil/vie-des-campus/sante-et-social/autres-bourses-et-aides-263673.kjsp?RH=04SantSoc>

Bon à savoir

Que faire en cas d'accident du travail survenu ?

Votre stage se déroule sur le territoire français ou dans un établissement d'accueil français à l'étranger

L'établissement d'accueil envoie la déclaration d'accident du travail à la Caisse d'Assurance Maladie (3 bd du Professeur Léopold ESCANDE, 31093 Toulouse cedex 9) avec copie à l'université de Toulouse II Le Mirail (5 allées Antonio MACHADO, 31058 Toulouse cedex 9).

Si la gratification est $\leq$ à 436,05 € pour 2014, l'université de Toulouse II le Mirail doit apparaître comme « employeur ».

Si la rémunération est $>$ à 436,05 € pour 2014, l'établissement d'accueil doit apparaître comme « employeur ».

Votre stage se déroule à l'étranger :

Si la gratification est $\leq$ à 436,05 € pour 2014, l'université de Toulouse II le Mirail doit apparaître comme « employeur ».

L'université de Toulouse II-Le Mirail (5 allées Antonio MACHADO, 31058 Toulouse cedex 9) envoie la déclaration d'accident du travail à la Caisse d'Assurance Maladie (3 bd du Professeur Léopold ESCANDE, 31093 Toulouse cedex 9), avec copie à l'établissement d'accueil.

Si la rémunération est $>$ à 436,05 € pour 2014, l'établissement d'accueil doit apparaître comme « employeur ».

L'université de Toulouse II-Le Mirail (5 allées Antonio MACHADO, 31058 Toulouse cedex 9) envoie la déclaration d'accident du travail à la Caisse des Français à l'Etranger ou à l'assurance privée de l'étudiant, avec copie à l'établissement d'accueil.

Quels documents avant le départ en stage à l'étranger ?

Pour les ressortissants de l'U.E. / E.E.E. effectuant un stage au sein de l'U.E. / E.E.E. : demander une Carte Européenne d'Assurance Maladie ou son certificat provisoire à la Sécurité Sociale à laquelle est rattaché l'étudiant.

Dans tous les cas, avant chaque départ en stage à l'étranger quelque soit le pays de destination, télécharger la notice relative aux stages à l'étranger :

Pour télécharger la notice relative aux stages à l'étranger :
<http://www.univ-tlse2.fr/accueil/vie-des-campus/sante-et-social/securite-sociale-etudiante-277610.kjsp?RH=04SantSoc>

Votre interlocuteur privilégié

Au sein de chaque composante, il existe un bureau des affaires sociales en charge de toutes les questions relatives à la protection sociale, aux bourses et aux dispositifs d'aides :

COMPOSANTES ET ANTENNES	SITES	NOM DU CORRESPONDANT AFFAIRES SOCIALES	TELEPHONE	TELECOPIE	E-MAIL
UFR Histoire, Arts et Archéologie	Toulouse	Madame Dominique CHRISTEN	05.61.50.40.11.	05.61.50.41.98.	christen@univ-tlse2.fr
Antenne UFR HAA	Cahors				
Antenne UFR HAA	Montauban				
UFR Langues	Toulouse	Madame Valérie LACUBE-PASERO Madame Laurence ROBERT	05.61.50.49.88. 05.61.50.38.19.	05.61.50.38.20.	lacube@univ-tlse2.fr laurence.robert@univ-tlse2.fr
UFR Philosophie, Lettres, Musique	Toulouse	Madame Sandra SANNAC	05.61.50.37.83.	05.61.50.39.53.	sandra.sannac@univ-tlse2.fr
IFMI	Toulouse				
UFR Psychologie	Toulouse	Madame Florence VILLETTE	05.61.50.49.21.	05.61.50.49.50.	florence.villette@univ-tlse2.fr
UFR Sciences Espaces et Société	Toulouse	Madame Evelynne LEON-LATCHER	05.61.50.38.66.	05.61.50.38.46.	affsoc.ses@univ-tlse2.fr
Antenne UFR SES	Foix				
ESPE St Agne, Muret, Rangueil	Toulouse	Madame Gisèle CABESSUT	05.62.25.20.51.	05.62.25.20.68.	gisele.cabessut@univ-tlse2.fr
Antennes départementales	Foix, Rodez, Auch, Cahors, Tarbes, Albi, Montauban				
ESAV	Toulouse	Madame Djazaira BERKOUK	05.61.50.44.46.	05.61.50.49.34.	bdjazz@univ-tlse2.fr
DED	Toulouse	Madame Delphine ROUQUET	05.61.50.49.16.	05.61.50.35.11.	edclesco@univ-tlse2.fr
DIVE - Pôle des Etudiants Etrangers	Toulouse	Monsieur Pascal BENAZETH Monsieur Katab TOUAOULA	05.61.50.37.55. 05.61.50.38.90.	05.61.50.45.81.	benazeth@univ-tlse2.fr katab.touaoula@univ-tlse2.fr
IUT II	Blagnac	Monsieur Michel DURAND	05.62.74.75.91.	05.62.74.75.76.	michel.durand@univ-tlse2.fr
IUT II	Figeac	Monsieur Denis LO JACONO	05.65.50.30.72.	05.65.50.30.61.	scolarite.iut-figeac@univ-tlse2.fr
ISTHIA	Toulouse	Madame Christel CREGUT	05.61.50.42.30.	05.61.50.41.28.	cregut@univ-tlse2.fr
	Foix	Madame Claire MORERE	05.61.02.19.74.	05.61.02.19.97.	isthia.foix@univ-tlse2.fr